

Président : François Baroin, maire de Troyes (Aube), président de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole

Rédaction-administration :

41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.

Tél. 01 44 18 14 14. Fax 01 44 18 14 16.

www.amf.asso.fr

Site internet : www.mairesdefrance.com

Directeur de la publication : Éric Verlhac.

RÉDACTION

Rédacteur en chef : Xavier Brivet.

Rédactrice en chef adjointe : Bénédicte Rallu.

Rédaction : Franck Lemarc, Ludovic Galtier,

Aurélien Wälti.

Secrétaire de rédaction : Samantha Rauch.

Direction artistique : Stéphane Camara.

Ont collaboré à ce numéro : Thomas Beurey,

Mélie Blanco Beneitez, Nathalie Brodin,

Christine Cabiron, Stéphanie Colas, Geneviève

Cerf-Casau, Olivier Devillers, Sébastien Ferriby,

Sarah Finger, Nathalie Fourneau, Marie-Cécile

Georges, Thierry Guerraz, Emmanuel

Guillemain d'Echon, Nelly Jacquemot, Valentin

Kuznik, Martine Kis, François Lecocq, Sophie Le

Gall, Bruno Leprat, Judith Mwendu, Fabienne

Nedey, Sylviane Oberlé, Marie-Laure Pezant,

Christophe Robert, Isabelle Smets, Emmanuelle

Stroesser, Pauline Tivelet, Frédéric Ville.

ADMINISTRATION

Éditeur : Olivier Yviquel.

Publicité : Laurence Emery, directrice,

Défis Régie, 62, rue Lazare Carnot,

92140 Clamart. Tél. 06 11 87 20 61

laurence-mairesdefrance@defis-regie.com

Abonnements : Sophie Lasseron.

Tél. 01 44 18 13 64.

www.mairesdefrance.com

Tarifs d'abonnement 2021 :

Abonnement intégral :

- Communes < 2 500 hab. : 45,00 €.

- Communes ≥ 2 500 hab., EPCI : 75,00 €.

- Administrations, entreprises... : 90,00 €.

- Abonnements individuels (payés à titre

personnel) : 45,00 €.

Abonnement numérique :

- Communes < 2 500 hab. 40,00 €.

- Communes ≥ 2 500 hab., EPCI : 66,00 €.

- Administrations, entreprises... : 80,00 €.

- Abonnements individuels (payés à titre

personnel) : 40,00 €. Étranger (nous consulter).

Achat au numéro : 13,50 €.

Compogravure et impression :

GIBERT CLAREY IMPRIMEURS, 55, rue Charles

Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours.

Numéro de commission paritaire :

0421 G 84411. ISSN : 2270-7875,

4^e trimestre 2021.

Ce numéro a été tiré à

21 960 exemplaires.

Imprimé sur papier FSC.



Poursuivre les combats

Le renouvellement des instances de l'AMF, qui se déroulera lors de son 103^e Congrès (16-18 novembre), ouvrira une nouvelle étape des principaux combats que l'Association porte depuis des décennies. Son président, le bureau et le comité directeur devront poursuivre la défense des communes et de leurs intercommunalités contre les excès du centralisme, préserver et renforcer les libertés locales, veiller à ce que l'État donne aux collectivités des moyens financiers à la hauteur des enjeux colossaux qu'elles doivent relever quotidiennement.

Au terme de ce quinquennat, force est de constater que le compte n'y est pas en matière de décentralisation : le projet de loi « 3DS » n'est pas la grande loi renforçant les libertés locales que l'AMF appelle de ses vœux depuis longtemps. La crise sanitaire a pourtant démontré l'inadaptation d'une réponse centralisée et l'efficacité de la gestion de proximité incarnée par les communes. L'AMF a du reste logiquement intitulé son 103^e Congrès « Les maires en première ligne face aux crises ». Mais il est inéluctable que l'État finisse un jour par confier aux collectivités la gestion des principales politiques de proximité, en privilégiant la liberté et la subsidiarité, et en faisant confiance aux élus locaux. Le combat doit donc se poursuivre contre les excès de la centralisation.

Le compte n'y est pas non plus concernant les finances et la fiscalité locale. Après avoir supprimé la taxe d'habitation, qui rompt le lien entre le contribuable et la commune, le gouvernement ampute une partie de la fiscalité économique des collectivités. Cette nationalisation de la fiscalité locale est contraire au principe d'autonomie des collectivités. Elle les place sous la tutelle financière de l'État, dont les contrats de Cahors, encadrant leurs dépenses depuis 2018, ont été la parfaite illustration. La stagnation des dotations de l'État depuis 2017 et l'insuffisante compensation aux collectivités des dépenses supplémentaires et des pertes de recettes liées à la crise ont achevé de fragiliser leurs moyens et, ce faisant, leur participation à la relance économique. L'AMF doit poursuivre le combat pour faire inscrire dans notre loi fondamentale (et surtout faire respecter) les principes d'autonomie financière et fiscale des collectivités.

En somme, après avoir gagné la bataille de l'opinion, le maire étant de loin l' élu préféré des Français, l'AMF doit poursuivre un autre combat essentiel : gagner, enfin, le respect et la confiance de l'État qui ne peut plus gérer le pays sans le concours des piliers de la République que sont les élus locaux.



FRANÇOIS BAROIN, PRÉSIDENT DE L'AMF